

Conseil national de la sécurité routière

Recommandations au CNSR au ministre de l'Intérieur

Le ministre a saisi le CNSR afin de recueillir son avis sur **l'organisation d'une journée des victimes de la route**.

Accompagné d'un membre du CNSR et d'un membre du comité des experts, le président JUNG a rencontré des associations de victimes pour discuter de ce sujet.

En séance plénière le 29 novembre 2013, le Président JUNG a **porté à la connaissance** des membres du CNSR les éléments suivants :

- De nombreuses associations de victimes demandent depuis plusieurs années la mise en place d'une journée spécifique consacrée aux victimes de la route,
- Cette journée est perçue comme un temps d'échange, de connaissance et de reconnaissance mutuelle entre les acteurs de la sécurité routière et les associations de victimes de la route,
- Cette journée a aussi pour but la reconnaissance par les autorités publiques de la situation vécue par les victimes et familles de victimes de la route,
- Il n'est pas proposé de contenu figé de ce type de journée,
- Il apparaît plus efficace pour de nombreux acteurs, en particulier institutionnels, de ne pas isoler cette journée dans le calendrier,
- Le ministère de l'Intérieur participe à la journée européenne des victimes fixée au 22 février, et mobilise les services de secours et les forces de l'ordre, acteurs majeurs de l'accident routier,
- Le ministère de la Justice préside le Conseil National des Victimes avec lequel il convient naturellement de développer et valoriser un travail partenarial et interministériel sur « l'après-accident », du même niveau que celui mené depuis plusieurs années en matière de prévention de la survenue des accidents,
- La mise en place d'une telle journée ne peut s'entendre que comme un point d'étape annuel des travaux interministériels et partenariaux engagés tout au long de l'année pour l'amélioration de la prise en compte des victimes et familles de victimes, mais aussi de tous les acteurs de l'accident de la route, notamment services de secours, forces de l'ordre, services hospitaliers ou encore de justice,
- Cette journée doit aussi permettre la prise en compte des conséquences de l'accident pour les victimes directes survivantes (conséquences des handicaps, solutions de retour à la conduite et à l'activité professionnelle etc.) et pour les victimes indirectes (familles, proches etc.) dont les séquelles psychologiques et sociales sont parfois lourdes et qui assistent et accompagnent leur proches au long cours souvent au détriment de leur projet de vie.

Après débat et vote, le CNSR **recommande** de retenir comme date de la « Journée des victimes de la route » celle de la journée européenne des victimes, fixée au 22 février.

- Cette journée serait le moyen de mieux reconnaître les victimes d'accidents de la circulation.
- Cette journée serait également le point d'étape annuel des travaux menés en vue d'une amélioration des suites de l'accident. De nombreux sujets de travail doivent être collectivement identifiés et analysés pour permettre l'amélioration de l'accompagnement des personnes victimes d'accidents et de leurs proches.
- Ce travail important doit être réalisé en lien avec l'ensemble des ministères et partenaires concernés pour recueillir les avis des spécialistes de chaque question.
- La Journée des victimes de la route aurait naturellement vocation à être déclinée localement sur l'ensemble du territoire à cette même date.
- Par ailleurs, les Rencontres Parlementaires 2014 pourraient être consacrées en grande partie aux victimes de la route et à leur famille.